

Dossier

Le retour

Votre retraite en questions

Que votre retour précède de peu ou de loin votre départ à la retraite, faites le point sur vos droits acquis en France et à l'étranger et évaluez l'impact sur vos revenus. Voici une check-list de neuf points cruciaux.

Ai-je droit à une retraite française ? Oui, si vous avez cotisé en France ou cotisé à l'assurance volontaire pour la retraite de la Sécurité sociale française, ou encore racheté des cotisations pour période de salariat à l'étranger.

Quel sera l'impact de mes cotisations à l'étranger ? Si vous avez cotisé dans un pays ayant signé une conven-

thèse des droits acquis au 31 décembre précédent auprès de l'ensemble des régimes obligatoires (rémunération prise en compte, nombre de trimestres validés, nombre de points acquis).

À partir de 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à la date du départ en retraite, ce document est complété par une estimation indicative globale (EIG) qui

périodes incomplètes : service militaire, jobs d'été, employeur manquant sur le relevé de points...

Comment utiliser au mieux l'EIG ? Si votre souhait est de faire valoir vos droits le plus tôt possible, faites le compte de vos trimestres et pensez au rachat. La reconduction de l'accord AGFF jusqu'en 2018 rend ce dispositif intéressant par son effet de levier sur les régimes complémentaires des salariés.

Je n'ai pas reçu d'information, que faire ? Vous résidez à l'étranger depuis un certain temps : votre caisse a sans doute perdu votre trace. Pensez à lui communiquer vos dernières coordonnées. Ensuite profitez des nouvelles possibilités qui devraient être mises en place dans le cadre de la récente réforme : point d'étape à partir de 45 ans sous forme d'un entretien auprès des caisses de retraite.

La retraite est encore loin, que dois-je faire ? Votre retour est une bonne occasion de faire le point sur vos droits acquis et l'impact de votre carrière sur ces droits. Dans le domaine des retraites, les règles changent : vérifiez si ces modifications vous concernent. Aidez-vous des mises à jour fournies régulièrement dans notre rubrique retraite.

Quand demander ma retraite ? N'attendez pas le dernier moment ! Bien que les caisses suggèrent de déposer son dossier six mois avant la date de début de retraite,

nous conseillons aux Français de l'étranger d'entamer les démarches un an avant la date de départ.

En effet, les caisses de retraite tiendront compte de votre statut de non résident et, si vous avez cotisé dans des pays signataires d'une convention de sécurité sociale avec la France, utiliseront des procédures de « liquidation coordonnée ». Mais ces démarches, même si elles rendent plus fiables les informations recueillies demeurent longues et fastidieuses.

Où demander ma retraite ? Si vous résidez en France, adressez-vous à la caisse de retraite de votre lieu de résidence.

Si vous résidez à l'étranger dans un pays signataire d'un accord, effectuez votre demande auprès de la caisse de retraite de ce pays.

Si vous résidez dans un pays qui n'a pas signé d'accord, adressez-vous à la caisse de retraite où vous avez cotisé en dernier lieu.

Pascale Gauthier
Responsable
du développement Novelvy



Les règles ont changé ! Le retour est une bonne occasion de faire le point sur vos droits acquis et l'impact de votre carrière sur ces droits.

tion avec la France ou de façon volontaire auprès de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE), ou si vous avez racheté des cotisations, ces périodes seront prises en compte dans votre carrière française et vous aideront à obtenir une retraite au taux plein.

Comment évaluer ma retraite ? Utilisez, si vous les avez reçus, le RIS et l'EIG. Reçu tous les cinq ans à partir de 35 ans, le relevé individuel de situation (RIS) fait la syn-

indique le montant de chacune des pensions, estimé à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, puis tous les ans jusqu'à l'âge du taux plein.

Ces documents sont incomplets, comment les corriger ? Les caisses françaises et étrangères ne communiqueront qu'au moment de votre retraite, il est donc normal que vos périodes à l'étranger n'apparaissent pas. Par contre il est important de signaler d'ores et déjà les

Pour en savoir plus :

www.lassuranceretraite.fr : pour demander votre relevé de carrière, consulter les adresses des caisses et télécharger des formulaires.

www.cfe.fr : pour accéder à la cotisation volontaire.

www.marel.fr : pour accéder au simulateur de retraite de l'assurance retraite.

www.info-retraite.fr : pour comprendre votre retraite.

www.cleiss.fr/docs/textes/index.html : pour consulter la liste des pays ayant signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France.